

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARTS ET MUSIQUES

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Le Comité Syndical des Communes d'ECOURLANT, LE PLESSIS-GRAMMOIRE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU et VERRIERES-EN-ANJOU, dûment convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Séverine GABORIAU, Présidente, à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

<b><u>Etaient présents :</u></b> Madame Séverine GABORIAU Madame Odile PICHON Madame Janine HOUTIN Madame Danièle SIENISKI Madame Nathalie CLOCHARD Monsieur Ivain BIGNONET Madame Anita TURPIN Monsieur Xavier PEAN Monsieur Jean-Pierre MIGNOT Monsieur Baris BOY	<b><u>Etaient absents :</u></b> Madame Nathalie GIRARD Monsieur Didier JURET Madame Annick HAUG, excusée Monsieur Guillaume ROMARY
---	--

Le Quorum est atteint,  
Le secrétaire de séance est Monsieur Xavier PEAN,  
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité,  
L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### **1/ FINANCE : adoption à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Compte tenu du contexte réglementaire et institutionnel rappelé dans la délibération et vu l'avis du comptable public du 13.06.2023 sur la mise en œuvre du référentiel M57, l'adoption a été approuvée pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée pour le Budget Principal du SIAM à compter du 1er janvier 2024.

### **2/ FINANCE : acte de clôture de la régie recette « Musique ».**

A compter de la saison 2023/2024, les modalités de perception des recettes changent pour des raisons d'optimisation et d'organisation de service. Dorénavant c'est le Service de gestion comptable couronne d'Angers qui percevra pour le compte du SIAM les frais d'inscription, de cotisations et de locations d'instruments de l'ensemble des familles. Vu l'avis conforme préalable du comptable public assignataire en date du 13/11/2023, la clôture de la régie recette « Musique » créée en 2006 a été actée lors de la séance du conseil syndical du 27/11/2023.

### **3/ PERSONNEL : Fermeture et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique atelier musiques actuelles et AEM :**

- **Fermeture** d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe en atelier Musiques actuelles – AEM à 8 heures et 30 minutes hebdomadaires.

- **Création** d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe en atelier Musiques actuelles – AEM à 11 heures et 15 minutes hebdomadaires.

*Ce en raison de la titularisation de l'agent*

### **4/ ADMINISTRATION : convention de partenariat SIAM – SIEMTP**

La convention de partenariat entre le SIAM et l'école de musique intercommunale Henri Dutilleux (SIEMTP) pour la saison 2023/2024 a été actée. Ce partenariat engagé depuis 2009 a pour objet l'organisation des pratiques collectives et la mutualisation

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARTS ET MUSIQUES

des emplois visant à assurer une complémentarité d'offre pédagogique dans le domaine de l'enseignement musical et d'en faciliter l'accès géographique.

### **5/ ADMINISTRATION : mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe auprès du SIEMTP.**

Dans le cadre de la convention de partenariat SIAM – SIEMTP, et en particulier dans l'encadrement de l'atelier « musiques du monde », il est prévu un enseignant de chacune des structures. Or, cette année 2023/2024 ce sont 2 enseignants du SIAM qui encadrent ledit atelier. Une mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 1h30 par semaine pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 a été actée. En contrepartie de cette mise à disposition, le SIEMTP s'engage à rembourser le montant des rémunérations et charges payées par le SIAM correspondant à 2 537,91€ TTC.

### **6/ FINANCE : DM n° 2**

Une décision modificative a été prise pour distribuer une partie de la ligne « dépenses imprévues » sur le chapitre 11 et 65 à hauteur de 3 200 €, comme suit :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

chapitre	article	Désignation	BP	DM n°2
11	6156	Maintenance	1 700 €	1500 €
11	6188	Autres frais divers	562 €	750 €
11	6226	Honoraires	11 600 €	750 €
65	6531	Indemnités	7 633 €	200 €
22	22	Dépenses imprévues	4 500€	-3 200€

### **7/ FINANCE : Avance de participation des communes membres de SIAM**

La trésorerie du SIAM étant insuffisante en début d'année pour régler les charges de personnel et les dépenses de gestion courantes avant le vote du budget, les communes adhérentes vont verser une avance de participation dès le début du mois de janvier 2024. Les montants correspondent à environ un tiers de la participation annuelle 2023 comme suit :

Ecouflant :	18 700 €
Le Plessis-Grammoire :	15 500 €
Saint-Barthélemy-d'Anjou :	30 000 €
Verrières-en-Anjou :	36 800 €

### **8 / INFORMATIONS DIVERSES :**

- L'adhésion au service paie du Centre de Gestion 49 se poursuit pour l'année 2024 ;

- Bilan de la réunion sur le devenir du projet « orchestre au collège » : une recherche de mécénat doit être lancée afin de pallier la réduction de l'aide du département.

### **9/ QUESTIONS DIVERSES**

*La Présidente,*

**Séverine GABORIAU**

**Fin de séance 20H25**